

**Report to  
Rapport au :**

**Environment Committee  
Comité de l'environnement  
5 October 2015 / 5 octobre 2015**

**and Council  
et au Conseil  
14 October 2015 / 14 octobre 2015**

**Submitted on September 28, 2015  
Soumis le 28 septembre 2015**

**Submitted by  
Soumis par :**

**Susan Jones, Acting Deputy City Manager / Directrice municipale adjointe par  
intérim, City Operations / Opérations municipales**

**Contact Person**

**Personne-ressource :**

**Dixon Weir, General Manager/directeur général, Environmental Services /  
Services environnementaux**

***613-580-2424, x22002, Dixon.Weir@ottawa.ca***

**Ward / Quartier : CITY WIDE / À  
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number / N° de document :  
ACS2015-COS-ESD-0017**

**SUBJECT: 2014 Drinking Water Quality Management System Annual Report**

**OBJET : Rapport annuel de 2014 sur le système de gestion de la qualité de  
l'eau potable**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Environment Committee and Council:**

- 1. Endorse the Operational Plan, and**
- 2. Receive the 2014 Drinking Water Quality Management System Annual Report.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et le Conseil municipal :**

- 1. Entérinent le plan d'exploitation;**
- 2. Prennent connaissance du rapport annuel de 2014 sur le système de gestion de la qualité de l'eau potable.**

## **CONTEXTE**

Le 28 novembre 2008, le Conseil a adopté le système municipal de gestion de la qualité de l'eau potable, qui est consigné dans le plan d'exploitation (n° ACS2008-ICS-WWS-0020) et qui respecte les normes du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). Toutefois, à titre de pratique exemplaire, il est recommandé d'approuver le plan d'exploitation chaque fois qu'un nouveau Conseil municipal est élu. Il est aussi prévu que le MEACC mette à jour la norme de gestion de la qualité de l'eau potable, ce qui signifie que le propriétaire du réseau d'eau potable, qui dans le cas de la Ville d'Ottawa est le Conseil municipal, devra attester par écrit qu'il souscrit au contenu du plan d'exploitation.

Le plan d'exploitation contient plus particulièrement la politique du système de gestion de la qualité (SGQ) qui suit.

La Ville d'Ottawa s'engage à assurer aux résidents un approvisionnement constant en eau potable de qualité. Elle s'engage plus particulièrement à :

- offrir au consommateur une alimentation en eau potable fiable et sécuritaire;
- respecter ou surpasser les lois et les règlements applicables;
- mettre en place, maintenir et continuellement améliorer le système de gestion de la qualité, son infrastructure et ses technologies;

- offrir un excellent service à la clientèle en faisant preuve d'adaptabilité, de transparence et d'innovation.

L'une des recommandations du présent rapport est que le Conseil approuve le plan d'exploitation (document 2).

Il est également exigé dans le plan d'exploitation que les résultats de l'examen annuel de la gestion soient transmis au propriétaire (le Conseil). Le présent rapport vise donc principalement à tenir le Conseil, en tant que propriétaire des réseaux municipaux d'eau potable, au courant de la mise en place et du rendement du SGQ, en ce qui touche les réseaux d'eau potable de la Ville.

En tant que propriétaire des réseaux municipaux d'eau potable, le Conseil doit s'acquitter d'un certain nombre de devoirs et de responsabilités en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, lesquels sont énoncés aux articles 11, 13, 16 et 17. Les obligations du propriétaire relatives au degré de diligence se trouvent à l'article 19 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013). Le 5 octobre 2015, le personnel organisera une séance d'information technique à l'intention du Conseil pour revoir les devoirs et responsabilités du propriétaire en vertu de la *Loi*.

Dans son rapport d'enquête sur les événements de Walkerton en 2002, le juge O'Connor écrit que le fait d'exiger des municipalités qu'elles soient des organismes d'exploitation agréés et qu'elles disposent d'un plan d'exploitation conforme à la norme de gestion de la qualité de l'eau potable constituait une étape importante pour satisfaire au degré de diligence requis dans la *Loi*.

L'un des principaux outils dont dispose le propriétaire pour respecter le degré de diligence requis par la *Loi* est l'obtention de permis pour tous ses réseaux municipaux d'eau potable.

Cet agrément comprend :

- un permis de prélèvement d'eau;
- un permis d'aménagement de station de production d'eau potable;
- un plan d'exploitation;
- un plan financier;
- un agrément d'organisme d'exploitation.

La Ville d'Ottawa possède des permis valides pour ses sept réseaux d'eau potable :

- le réseau central (les usines de purification d'eau de l'île Lemieux et de Britannia et le réseau de distribution d'eau);
- le système de puits collectifs de Carp;
- le système de puits collectifs de Vars;
- le système de puits collectifs de Richmond (Kings Park);
- le système de puits collectifs de Munster Hamlet;
- le système de puits collectifs de Greely (Shadow Ridge).

Il convient cependant de noter que l'installation de Shadow Ridge n'appartient pas à la Ville et qu'elle en est seulement l'organisme d'exploitation.

L'agrément d'organisme d'exploitation de la Ville d'Ottawa a été renouvelé le 4 septembre 2014.

## **ANALYSE**

L'une des exigences contenues dans le plan d'exploitation est que la haute direction effectue un examen annuel complet du SGQ. Le terme « haute direction » désigne une personne, des personnes ou un groupe de personnes qui occupent un poste au plus haut niveau de gestion dans un organisme d'exploitation, qui prennent des décisions concernant le SGQ et qui font des recommandations au propriétaire concernant les réseaux d'eau potable. À la Ville d'Ottawa, le directeur général des Services environnementaux est le chef de la haute direction.

L'examen annuel doit tenir compte des 16 sujets présentés dans le tableau 1. Le présent rapport fera le point seulement sur les éléments qui requièrent une attention particulière. Tous les autres éléments qui ne sont pas abordés dans le présent rapport ont soit déjà été présentés au Conseil, soit été examinés et jugés conformes à l'ensemble des règlements ou au plan d'exploitation.

Dans l'ensemble, la Ville d'Ottawa met en œuvre son plan d'exploitation de façon adéquate. L'organisme d'exploitation respecte les exigences réglementaires et son plan d'exploitation. Pour la sixième année d'affilée, tous les réseaux d'eau potable de la Ville ont obtenu la note de 100 % aux inspections du MEACC. Chaque année, un organisme d'agrément tiers effectue une vérification externe du plan d'exploitation. La Ville

d'Ottawa a aussi obtenu une note parfaite aux vérifications externes et a donc pu être de nouveau agréée en tant qu'organisme d'exploitation. Tous ces efforts viennent confirmer que la Ville d'Ottawa produit et fournit une eau potable parmi les meilleures et les plus sécuritaires du monde.

Le document 1 contient la liste exhaustive des mesures à prendre qui ont été proposées à la suite de l'examen de la gestion 2014.

**Tableau 1 Liste des éléments de l'examen annuel qui seront abordés dans le présent rapport**

<b>Sujets abordés lors de l'examen du SGQ</b>	<b>Résumé fourni dans le présent rapport (problème ou non)</b>
Manquements à la réglementation	Aucun problème (ACS2015-COS-ESD-0003)
Cas de mauvaise qualité de l'eau potable	Aucun problème (ACS2015-COS-ESD-0003)
Cas de dépassement des seuils de contrôle critiques et mesures d'intervention	Aucun problème
Efficacité du processus d'évaluation des risques	Aucun problème
Résultats des vérifications (internes et externes)	Aucun problème
Résultats de l'évaluation ciblée des mesures d'intervention d'urgence	Aucun problème
Excellence opérationnelle	Aucun problème
<b>Tendances liées à la qualité de l'approvisionnement en eau brute et en eau potable</b>	<b>Discussion nécessaire</b>

<b>Sujets abordés lors de l'examen du SGQ</b>	<b>Résumé fourni dans le présent rapport (problème ou non)</b>
<b>Mesures de suivi des examens de la gestion précédents</b>	<b>Discussion nécessaire</b>
État d'avancement des mesures de gestion proposées entre les examens	Aucun problème
Changements qui pourraient avoir une incidence sur le SGQ	Aucun problème
Résumé des commentaires de la clientèle	Aucun problème
<b>Ressources nécessaires au maintien du SGQ</b>	<b>Discussion nécessaire</b>
Résultats de l'examen de l'infrastructure	Aucun problème
Actualité, contenu et mises à jour du plan d'exploitation	Aucun problème
Résumé des suggestions du personnel	Aucun problème

### **Tendances liées à la qualité de l'approvisionnement en eau brute et en eau potable**

Il a été établi que la concentration en nitrate augmente dans les puits d'eau souterraine de Shadow Ridge. Si la tendance se maintient, le niveau de nitrate présent dans l'eau potable de ces puits atteindra la concentration maximale acceptable de 10 milligrammes par litre dans environ huit à dix ans. Ce risque a également été mis en évidence dans le plus récent rapport sur le profil de risque municipal.

En raison de ce constat, le directeur général des Services environnementaux a fait part des inquiétudes associées à la concentration en nitrate et à son augmentation constante au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la

croissance. À la demande des Services environnementaux, le Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance a informé le propriétaire du système de puits que la Ville et le promoteur devaient trouver une solution acceptable à ce problème avant que d'autres aménagements ne soient autorisés ou que toute réserve ne soit supprimée par l'autorité en matière d'aménagement.

### **Mesures de suivi des examens de la gestion précédents**

Une mesure toujours en cours qui fait partie des priorités n° 1 porte sur l'adoption, par le Conseil, d'un programme de prévention des refoulements et d'un règlement municipal à ce sujet. Le personnel a présenté un rapport au Comité de l'environnement le 5 octobre 2015 (ACS2015-COS-ESD-0013) pour obtenir que soit approuvé le processus de mise en œuvre et les paramètres de ce programme. S'ils sont approuvés, le personnel soumettra un rapport précisant la façon dont la stratégie sera mise en œuvre aux fins d'approbation par le Conseil au T1 2016.

### **Ressources nécessaires au maintien du SGQ**

Après la mise en place du SGQ, le personnel a dû apprendre à assurer la gestion et l'entretien des processus et des documents nouveaux ou améliorés. La haute direction a déjà indiqué que des ressources techniques supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir ces efforts. À la fin de 2014, quatre ressources techniques supplémentaires ont été ajoutées pour permettre aux responsables du SGQ de mettre à jour les procédures et de s'assurer que les mesures correctives recensées dans le cadre du cycle d'amélioration continue des activités ont bien été mises en œuvre.

Une Unité de la gestion des biens et une Unité de la mise en œuvre des projets des Services environnementaux ont été créées au sein de la Direction du génie de l'environnement pour assurer la prestation d'un service de haut niveau aux Services environnementaux dans le domaine de la gestion des biens et pour réaliser les travaux de remplacement et de renouvellement prévus pour les infrastructures de ses établissements. Des progrès ont été faits en 2014, mais les besoins en investissements en infrastructures continuent à dépasser la capacité du service à mettre en œuvre les programmes d'immobilisations. La Direction du génie de l'environnement poursuit son évaluation de l'exécution du programme de mise en œuvre des projets d'immobilisations en examinant son rendement, comme il est prévu dans le plan

d'exploitation. La mise en œuvre d'un cadre établissant la priorité des projets en 2015 permettra au Service de fixer la priorité des ressources.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il a été établi que la concentration en nitrate augmente dans les puits d'eau souterraine de Shadow Ridge. Le propriétaire du système de puits collectifs de Shadow Ridge doit trouver une solution acceptable avant que d'autres aménagements ne soient autorisés ou que toute réserve ne soit supprimée par l'autorité en matière d'aménagement.

### **CONSULTATION**

Aucune consultation publique ni aucun avis ne sont requis puisque le présent rapport est de nature administrative.

### **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Le présent rapport concerne l'ensemble de la Ville.

### **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Cette section ne s'applique pas au présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'existe aucun obstacle juridique à l'approbation des recommandations du présent rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Il a été établi que la concentration en nitrate augmente dans les puits d'eau souterraine de Shadow Ridge. Le propriétaire du système de puits collectifs de Shadow Ridge doit trouver une solution acceptable avant que d'autres aménagements ne soient autorisés ou que toute réserve ne soit supprimée par l'autorité en matière d'aménagement.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Aucune répercussion sur la gestion des actifs n'est associée au présent rapport.

## RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Aucune répercussion financière n'est associée au présent rapport.

## RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée au présent rapport.

## RÉPERCUSSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Il a été établi que la concentration en nitrate augmente dans les puits d'eau souterraine de Shadow Ridge. Le propriétaire du système de puits collectifs de Shadow Ridge doit trouver une solution acceptable avant que d'autres aménagements ne soient autorisés ou que toute réserve ne soit supprimée par l'autorité en matière d'aménagement.

La mise en place du SGQ est régie par la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* de l'Ontario. Le SGQ a été examiné par un organisme d'agrément tiers, et la Ville d'Ottawa a obtenu son agrément d'organisme d'exploitation. Le présent rapport satisfait aussi aux exigences de la *Loi* en faisant état de l'examen annuel de la gestion du SGQ au propriétaire.

## RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Aucune répercussion technologique n'est associée au présent rapport.

## PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Le système de gestion de la qualité de l'eau potable est le principal outil dont se sert le Conseil, en tant que propriétaire du réseau d'eau potable, pour honorer les devoirs et les responsabilités qui lui incombent en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et pour appliquer le degré de diligence requis (article 19).

La mise en œuvre du plan d'exploitation appuie également les deux priorités stratégiques suivantes : les services environnementaux durables et l'excellence des services. Le plan d'exploitation répond à l'engagement pris par la Ville d'Ottawa, soit d'offrir au consommateur une alimentation en eau potable fiable et sécuritaire; de respecter ou de surpasser les lois et les règlements applicables; de mettre en place, de maintenir et de continuellement améliorer le système de gestion de la qualité, son

infrastructure et ses technologies; et d'offrir un excellent service à la clientèle en faisant preuve d'adaptabilité, de transparence et d'innovation.

### **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 : Mesures de l'examen de gestion de 2014

Document 2 : Plan d'exploitation (conservé au Bureau du greffier municipal et chef du contentieux)

### **SUITE À DONNER**

Le personnel continuera de s'efforcer à fournir une eau potable salubre en suivant tous les règlements. Il mettra en œuvre toute directive reçue à la suite du présent rapport.